

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT
AU ABORDS DU N° 67 RUE DU VIOLON D'OR
LE 22 AOÛT 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 9 août 2026, émanant de Madame THOREL Lucie, demeurant au n° 67 rue du Violon d'Or à Hazebrouck (59190), qui sollicite l'autorisation de stationner sur 3 places aux abords du n°67 rue du Violon d'Or à Hazebrouck, le 22 août 2026, afin de faciliter son déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent.

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CL – 338/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Le 22 août 2026, trois places de stationnement seront réservées à Madame Lucie THOREL aux abords du n° 67, rue du Violon d'Or à Hazebrouck, sur les emplacements matérialisés prévus à cet effet, afin de faciliter son déménagement.

Article 2 - Véhicules en infraction

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par Madame THOREL Lucie sous son entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption ;
- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- Le Service du Guichet unique, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Madame THOREL Lucie – Tél : 07.82.48.68.47 - Mail : lucie.thorel15@gmail.com pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Signé électroniquement par : Philippe GRIMBER

Date de signature : 17/08/2026

Qualité : 1ER-ADJOINT par délégation de ADJOINT A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET AUX ANCIENS COMBATTANTS

Le Premier Adjoint,



Philippe GRIMBER

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

